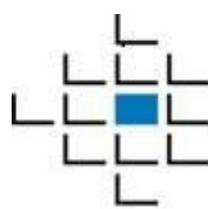


# Rapport de gestion 2020



 Fachdirektorenkonferenz Lotteriemarkt und Lotteriegesez  
La Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés  
par la loi sur les loteries et le marché des loteries  
Conferenza dei direttori cantonali competenti in materia di lotterie

# Sommaire

1. PREFACE DU PRESIDENT.....	1
2. COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE SPÉCIALISÉE.....	4
3. CONCORDAT.....	5
3.1. <i>Assemblée plénière / comité</i> .....	5
3.2. <i>Organes et groupes de travail</i> .....	6
4. PROJEKTE.....	8
4.1. <i>Secrétariat de la CSJA dès le 1<sup>er</sup> février 2021</i> .....	8
4.2. <i>Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSES)</i> .....	8
4.3. <i>Archivage</i> .....	9
4.4. <i>Autorité de surveillance de la protection des données</i> .....	9
5. FINANCES.....	10
6. RAPPORT DE RÉVISION.....	12
7. LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	13

# 1. PREFACE DU PRESIDENT

Mesdames, Messieurs, chères lectrices, chers lecteurs,

Vous avez dans les mains le tout dernier rapport de gestion de la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries (CDCM). C'est une bonne raison de prendre un moment pour jeter un coup d'œil rétrospectif sur une période riche en événements.

Au début du XXI<sup>e</sup> siècle déjà, la Confédération et les cantons s'accordaient sur la nécessité de réviser la loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels.

Le 23 mai 2001, le Conseil fédéral instituait une commission d'experts. Cette commission, composée d'un nombre égal de représentants de la Confédération et des cantons et coprésidée par Mme Dora Andres, conseillère d'État, cheffe de la direction de la police et des affaires militaires du canton de Berne, et par le professeur Luzius Mader, vice-directeur de l'Office fédéral de la justice, avait pour mission de préparer une révision complète de la loi sur les loteries.

Les cantons se sont opposés au projet de loi lors de la consultation. Ils ont proposé, à la place, de remédier, sur une base volontaire, aux défauts existants dans le domaine des loteries en établissant une convention intercantonale. Concrètement, il fallait centraliser la procédure d'homologation et de surveillance des grandes loteries, améliorer la transparence et la séparation des pouvoirs et renforcer la lutte contre la dépendance et la prévention de celle-ci.

En mai 2004, le Conseil fédéral a décidé, sur proposition de la conférence des membres de gouvernements ad hoc, de suspendre la révision de la loi sur les loteries et les paris.

Les cantons promettaient au Conseil fédéral de remédier, par une convention intercantonale, aux lacunes et aux carences dans le domaine des loteries et des paris.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2006, ils ont créé un concordat sur les loteries et institué, sur la base de celui-ci,

une nouvelle autorité d'exécution intercantonale pour les loteries et les paris exploités au niveau intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse (la Comlot).

Par ailleurs, en mai 2004, le Conseil fédéral avait décidé de laisser aux tribunaux le soin de clarifier la distinction entre les jeux de loterie et les jeux de casino.

La Loterie Romande a donné l'impulsion. En février 1999, elle avait lancé l'exploitation d'une loterie électronique sous le nom de Tactilo: celle-ci offrait, sur des appareils automatiques dotés d'un écran, des versions de billets à gratter.

En décembre 2006, la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) interdisait l'exploitation des appareils automatiques de jeu d'argent du type « Tactilo », décision contre laquelle les sociétés de loteries et les cantons ont recouru. En janvier 2010, le Tribunal administratif fédéral a admis leurs recours et a annulé la décision de la CFMJ. La CFMJ a alors recouru auprès du Tribunal fédéral.

Dans son arrêt du 18 janvier 2011, le Tribunal fédéral a décidé que les appareils automatiques de jeu d'argent du type « Tactilo » devaient être qualifiés de jeux de loterie.

Parallèlement à ce processus, a été déposée le 10 septembre 2009 à la Chancellerie fédérale l'initiative populaire « Pour des jeux d'argent au service du bien commun », laquelle avait recueilli 170'101 signatures valables. Les initiants entendaient garantir, par une modification de la Constitution fédérale, que les jeux d'argent autorisés par la Confédération et les cantons servent au bien commun et que les bénéfices des loteries et des paris continuent à être intégralement affectés à des buts d'utilité publique dans les domaines culturel, social et sportif. En outre, les recettes des maisons de jeu devaient contribuer dans une plus forte mesure au financement de l'AVS et de l'AI et les compétences de la

Confédération et des cantons en matière de jeux d'argent être plus clairement délimitées.

Le Conseil fédéral a recommandé le rejet de l'initiative et y a opposé un contre-projet direct.

Le 12 octobre 2011, le comité d'initiative a retiré l'initiative au profit du contre-projet.

Le 11 mars 2012, le peuple suisse a accepté le contre-projet par 87.1 % de oui. Tous les cantons l'ont soutenu.

En septembre 2009 déjà, la cheffe du DFJP et la CDCM ont institué une organisation de projet paritaire « Politique des jeux d'argent », qui avait pour mission de trouver une solution politique aux questions de principe et à la délimitation entre les jeux de loterie et les jeux de casino. Après la votation de mars 2012, le groupe de projet a élaboré un projet de loi.

Le 30 avril 2014, le Conseil fédéral a ouvert la consultation sur le projet de loi, qui prévoyait de régler tous les jeux d'argent dans une seule loi.

Le 21 octobre 2015, le Conseil fédéral a adopté le projet de loi sur les jeux d'argent à l'intention du parlement.

Le Conseil des États y a apporté quelques adaptations lors des débats de la session d'été 2016. Au printemps 2017, le Conseil national a eu un débat acharné, en particulier sur le blocage de l'accès aux jeux d'argent étrangers. Après une discussion de sept heures, une majorité, issue de tous les bords politiques, a soutenu le projet du Conseil fédéral, qui prévoyait de bloquer l'accès aux offres étrangères de jeux d'argent en ligne.

Les deux chambres ont eu des débats intenses lors de la procédure d'élimination des divergences. Un accord n'a été trouvé que tout à la fin. L'exonération fiscale de tous les gains réalisés dans les jeux d'argent a été particulièrement contestée. Contrairement au Conseil national et au Conseil fédéral, le Conseil des États ne voulait pas exonérer d'impôt de manière générale les gains provenant des jeux d'argent. Lors de sa séance du 29 mai 2017, le Conseil des États a confirmé sa décision initiale de n'exonérer d'impôt que les gains inférieurs à un million de francs.

Le Conseil national s'est rallié à cette solution par 108 voix contre 78.

Lors du vote final, les deux chambres ont approuvé la nouvelle loi sur les jeux d'argent: le Conseil national par 124 oui, 61 non et 9 abstentions et le Conseil des États par 43 oui et 1 non.

Un comité composé de représentants des jeunes libéraux-radicaux, des jeunes verts-libéraux, des jeunes UDC et des jeunes verts a lancé le référendum contre cette révision de la loi. Les référendaires s'opposaient avant tout au blocage des sites Internet étrangers proposant des jeux de poker ou de roulette. À leurs yeux, celui-ci constituait une forme inquiétante de censure.

La loi sur les jeux d'argent a été approuvée par 72.9 % de oui lors de la votation populaire du 10 juin 2018.

Pour les cantons, un projet long, parfois pénible, trouvait une issue positive: les loteries, les paris sportifs et les jeux d'adresse restaient de leur ressort et les bénéfiques nets des loteries et des paris sportifs continuaient à être affectés en totalité à des buts d'utilité publique, notamment dans les domaines culturel, social et sportif.

Le Conseil fédéral a mis en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 la loi sur les jeux d'argent et les ordonnances y relatives.

### [Concordat sur les jeux d'argent](#)

La nouvelle loi sur les jeux d'argent imposait également une révision des dispositions intercantionales sur les jeux d'argent.

Le comité de la CDCM a institué, au printemps 2014 déjà, un groupe de travail chargé d'adapter le concordat sur les loteries existant au droit supérieur et, parallèlement, d'en supprimer les lacunes et les faiblesses.

Un examen des structures a montré qu'il était opportun d'attribuer clairement les tâches à accomplir au niveau intercantonal aux différents acteurs et actrices et de clarifier la question de la forme juridique.

Désormais, c'est une corporation de droit public qui exerce la responsabilité de l'ensemble des cantons (en leur qualité de responsables de l'autorité intercantonale). La constitution d'une personne morale a l'avantage de fonder des droits et des obligations au nom de la personne morale (donc de l'organisme responsable). Au vu du rôle politique de l'organisme responsable, il s'imposait de prévoir une structure associative.

Un établissement intercantonal de droit public, l'autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent (GESPA), a été créé pour l'exécution des tâches que la législation fédérale attribue à « l'autorité inter cantonale ».

Ce faisant, la visibilité de l'autorité intercantonale a été renforcée et son indépendance, exigée par le droit fédéral, se reflète également dans les dispositions en matière d'organisation.

Jusqu'à maintenant, c'était la Société du Sport-Toto (SST), qui revêt la forme d'une association, qui était responsable de la distribution des fonds destinés à l'encouragement du sport national. À l'avenir, cette tâche sera du ressort de la Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSES), nouvellement fondée, qui est soumise à la surveillance administrative de l'institution intercantonale.

Afin que l'entrée en vigueur du concordat au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ne soit pas mise en péril, l'assemblée plénière a accepté, donnant suite à une proposition du comité, que le concordat serait mis en vigueur dès que 18 cantons auraient déclaré y adhérer. Cependant, il avait été postulé, lors de la rédaction du concordat, que tous les cantons y participeraient, comme c'était le cas pour le concordat sur les loteries alors en vigueur.

Peu avant Noël, tous les cantons avaient décidé d'y adhérer.

Je suis fier que, au cours de ce long processus parsemé de nombreux obstacles, nous n'ayons jamais perdu l'objectif de vue. Les cantons ont assumé leur responsabilité et créé un concordat moderne, qui sera un exemple pour d'autres concordats.

## Remerciements

Mme Dora Andres, qui a été notre secrétaire générale pendant de nombreuses années, prend congé après que le concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse a remplacé le concordat sur les loteries. Elle assume ce mandat depuis juillet 2007 et elle a, avec ses collaboratrices et collaborateurs et, piloté le bateau du concordat au travers de périodes de turbulences. Les avis de tempête ont toujours été annoncés de bonne heure au président et aux membres du comité et les mesures décidées résolument mises en œuvre. Nous remercions Mme Andres et ses collaboratrices et collaborateurs de leur engagement infatigable et formons tous nos vœux pour leur avenir.

J'adresse également des remerciements aux présidents et aux directeurs de la Loterie Romande et de Swisslos. Leurs connaissances professionnelles et leur engagement nous ont aidés à obtenir ce que nous souhaitions.

Nous avons eu des discussions intenses avec les cheffes du Département fédéral de justice et police (DFJP) et avec l'Office fédéral de la justice (OFJ), mais les demandes des cantons ont été prises au sérieux et des solutions ont pu être trouvées dans la bonne entente. J'en suis gré à toutes les personnes concernées.

Je remercie les membres du comité et les Conseillères et Conseillers d'Etat membres de gouvernements, qui m'ont efficacement soutenu, ainsi que les présidents et les membres de la Commission des loteries et paris et de la Commission de recours.

Andrea Bettiga, conseiller d'Etat, GL  
Président de la CDCM

## 2. COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE SPÉCIALISÉE

### Président

Andrea Bettiga, Landammann, GL

### Vice-président

Georges Godel, conseiller d'État, FR

### Conseillers d'État des cantons membres

Christoph Amstad, OW

Thierry Apothéloz, GE

Bruno Damann, SG (jusqu'à fin mai 2020)

Christophe Darbellay, VS

Markus Dieth, AG

Baschi Dürr, BS

Mario Fehr, ZH

Othmar Filliger, NW

Jacques Gerber, JU

Norman Gobbi, TI

Philippe Leuba, VD

Kaspar Michel, SZ

Dimitri Moretti, UR

Philippe Müller, BE

Jean-Nathanaël Karakash, NE

Monika Knill, TG

Peter Peyer, GR

Hansueli Reutegger, AR

Kathrin Schweizer, BL

Susanne Schaffner, SO

Jakob Signer, AI

Beat Tinner, SG (dès le 1<sup>er</sup> juin 2020)

Beat Villiger, ZG

Walter Vogelsanger, SH

Paul Winiker, LU

### Comité

Andrea Bettiga, président

Département de la sécurité et de la justice, GL

Georges Godel, vice-président

Direction des finances, FR

Markus Dieth

Département des finances et des ressources, AG

Philippe Leuba

Département de l'économie et du sport, VD

Susanne Schaffner

Département de l'intérieur, SO

### Secrétariat

Dora Andres, secrétaire générale

## 3. CONCORDAT

### 3.1. Assemblée plénière / comité

L'année 2020 a été marquée par le passage de l'ancien au nouveau concordat. En outre, du fait de la pandémie de Covid-19, il a fallu faire montre d'une grande souplesse pour parvenir à mettre en vigueur le nouveau concordat et les règlements y relatifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### Comité

Le comité a tenu deux séances ordinaires et deux séances extraordinaires.

Le 18 mai 2020, il a adopté les rapports de gestion et les comptes annuels de la CDCM, de la Commission de recours et de la Comlot à l'intention de l'assemblée plénière. Il a en outre débattu des règlements d'organisation de l'institution intercantonale en charge des jeux d'argent et de l'autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent (GESPA).

Les mesures visant à endiguer l'épidémie de Covid-19 ont exigé une distanciation sociale et la réduction des déplacements. Le comité a décidé de renoncer à l'assemblée plénière du 22 juin 2020 et de faire approuver les objets statutaires par voie de circulation.

Le comité a tenu, à la place de l'assemblée plénière, une séance extraordinaire le 22 juin. Il y a débattu du règlement de fondation de la Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSES). Le président et le directeur de la Société suisse du Sport-Toto (SST) étaient présents. Leurs souhaits ont donné lieu à des discussions approfondies. La fondation distribuera les fonds destinés au sport national aux mêmes bénéficiaires qu'actuellement. Cependant, ses tâches et la composition du conseil de fondation faisaient l'objet de divergences. Le comité a décidé de consulter les membres de la CDCM, la LoRo, la SST et Swisslos sur le règlement de fondation du 2 août ou 30 septembre 2020.

Lors de sa séance ordinaire du 12 octobre 2020, le comité a adopté le contrat de dépôt avec les Archives de l'État du canton de Berne et la convention de prestations avec le Bureau pour la surveillance de la protection des données du canton de Berne (BPD).

Le comité a déterminé les personnes qu'il fallait solliciter jusqu'à la fin de l'année pour faire partie du conseil de fondation.

Lors de sa séance extraordinaire du 7 décembre, le comité a eu des entretiens de présentation avec les quatre candidats pour le secrétariat de la CSJA.

Il a également traité les objets de l'assemblée constitutive du 11 janvier 2021.

#### Assemblées plénières

Les objets statutaires de l'assemblée de printemps ont été approuvés par voie de circulation.

L'assemblée du 16 novembre s'est tenue en visioconférence.

Figuraient à l'ordre du jour les résultats de la consultation sur le règlement de fondation, les règlements de la GESPA et le sixième rapport sur l'utilisation de la taxe sur la dépendance au jeu.

L'assemblée plénière a également accepté la proposition de prolonger l'exercice de la CDCM jusqu'à fin février 2021. Cette mesure garantit que les charges afférentes aux travaux de clôture de la CDCM et à l'assemblée constitutive de la CSJA du 11 janvier 2021 pourront être portées au compte de la CDCM et assure une délimitation claire avec le nouveau concordat.

## 3.2. Organes et groupes de travail

### Commission des loteries et paris (Comlot)

L'entretien de printemps a eu lieu le 4 mai par visioconférence. Il a porté sur le rapport annuel et les comptes annuels ainsi que sur la collaboration avec l'Office fédéral de la justice (OFJ), qui reste difficile, bien que la Comlot s'efforce de rechercher, notamment en ce qui concerne les notices, une solution acceptable pour lui.

Afin que Swisslos puisse continuer à proposer ses produits dans la principauté du Liechtenstein, il est nécessaire d'adapter le traité douanier. Swisslos et la Comlot ont demandé, par lettres, le soutien de la CDCM.

Les projets du règlement d'organisation et du règlement sur les émoluments peuvent être soumis au comité. Le mandat de prestations de la GESPA (art. 19 al. 2 CJA) sera élaboré d'entente avec la CSJA après l'entrée en vigueur du concordat sur les jeux d'argent (CJA).

L'entretien d'automne a eu lieu le 14 septembre dans la salle de séances de la Comlot.

Entre-temps, les notices avaient été corrigées et retirées du site Internet de l'OFJ. Le président de la CDCM a eu un entretien téléphonique avec la directrice suppléante de l'OFJ, qui a

confirmé que les notices avaient été corrigées et que l'atmosphère s'était détendue. Un second entretien avec la cheffe du DFJP n'était alors pas nécessaire.

Les travaux en lien avec le passage de la Comlot à la GESPA étaient en cours. Le logo et le site Internet seront adaptés.

À fin 2021, trois membres, dont le président, quitteront le conseil de surveillance en raison de la limitation de la durée des mandats. Des candidats seront proposés au printemps à la CSJA par la GESPA.

Le sixième rapport sur l'utilisation de la taxe sur la dépendance au jeu était disponible. La Commission des loteries et paris trouvait que les campagnes cantonales de prévention n'avaient pas un impact suffisant. Il faudrait en outre améliorer la coordination entre les cantons.

Il serait éventuellement nécessaire d'adapter les processus d'élaboration des rapports et de demander également les contrats de prestations avec des tiers.

### Commission de recours (CR/CILP)

L'entretien annuel de printemps avec le président de la Commission de recours, M. Claude Rouiller, s'est déroulé le 4 mai 2020 par visioconférence. Il a porté sur le rapport de gestion et les comptes annuels ainsi que sur les élections de renouvellement. Quatre des cinq juges quitteront la commission à fin 2021 en raison de la limitation de la durée des mandats. Les deux juges suppléants deviendront juges. Deux nouveaux juges ont pu être trouvés. Il

manque actuellement encore trois juges suppléants, dont deux devraient être issus de Suisse alémanique et un de la Suisse romande ou de la Suisse italienne.

La nouvelle loi sur les jeux d'argent entraînera une augmentation des recours, notamment en raison des exclusions des jeux.

## Groupe d'accompagnement évaluation de la taxe sur la dépendance au jeu

La collecte des données auprès des cantons et la rédaction du rapport sont du ressort de la Comlot. Le groupe d'accompagnement a discuté du rapport le 9 septembre 2020 et il a constaté que les résultats étaient restés en grande partie constants au cours des six dernières années. Les prescriptions sont en principe respectées et les cantons affectent la majorité des fonds aux buts définis. Depuis le début du reporting, les réserves des fonds de la taxe sur la dépendance au jeu sont stables à un haut niveau. Il s'agira, à l'avenir également, de rester attentif. Le rapport est mis en ligne sur les sites Internet de la Comlot, de la CDCA et de la CDCM. Le groupe d'accompagnement a proposé au comité de prendre acte du rapport. L'entrée en vigueur du concordat sur les jeux d'argent a entraîné la dissolution du groupe d'accompagnement à fin 2020.

## Organe de coordination

Le président de la Commission des loteries et paris, M. Jean-François Roth, a présidé l'organe de coordination la deuxième année suivant l'entrée en vigueur de la loi sur les jeux d'argent.

La séance de printemps a été annulée faute d'objets et celle d'automne s'est tenue par visioconférence.

Le nouveau président de la CFMJ, M. Fabio Abate, a été élu président de l'organe de coordination pour l'année 2021. Il a succédé le 1er janvier 2021 à la tête de la CFMJ à M. Hermann Bürgi.

La collaboration avec la CFMJ a très bien fonctionné.

La collaboration avec l'OFJ s'était améliorée après la rencontre du 28 janvier 2020 entre la CDCM et la cheffe du DFJP. Une solution avait été trouvée pour les notices.

Swisslos pourra continuer à proposer ses produits dans la principauté du Liechtenstein.

Composition au 31 décembre 2020:

CDCA: J. Tarnutzer, N. Dietrich, M. Gadiant;  
Loteries: J. Hossmann, D. Gerardi;  
Comlot: P. Eichenberger, U. Willi (secrétariat);  
CDCM: D. Andres (présidence).

La GESPA continuera à collecter les données chaque année et les publiera sur son site Internet. Cependant, un rapport ne sera publié que tous les quatre ans.

La CDCA a institué un groupe de travail chargé de trouver un consensus sur les indicateurs du monitoring au niveau suisse.

L'annexe I du traité douanier entre la Suisse et la Principauté du Liechtenstein a été mise à jour pour la fin de l'année.

Les coûts de l'organe de coordination se sont élevés, en 2020, à CHF 3'864.00. La CDCM a pris en charge CHF 1'932.00 (50%).

Composition au 31 décembre 2020:

Représentants des cantons:  
M. Andrea Bettiga (président de la CDCM),  
M. Jean-François Roth (président de la Comlot),  
M. Manuel Richard (directeur de la Comlot),

Représentants de la Confédération:  
M. Hermann Bürgi (président de la CFMJ),  
M. Jean-Marie Jordan (directeur de la CFMJ),  
Mme Susanne Kuster (directrice suppléante de l'OFJ),

Secrétariat: M. Michel Besson (chef de l'unité Haute surveillance et coordination des jeux d'argent)

## 4. PROJETE

### 4.1. Secrétariat de la CSJA dès le 1<sup>er</sup> février 2021

L'institution intercantonale en charge des jeux d'argent est une nouvelle corporation de droit public, dont le siège est à Berne. C'est pourquoi le mandat de direction du secrétariat devait faire l'objet d'un appel d'offres public.

En collaboration avec le service spécialisé des marchés publics de la ville de Berne, l'appel d'offres a été mis en ligne du 6 août au 18 octobre 2020 sur l'organe de publication officiel simap.ch.

Quatre offres ont été déposées. Le comité a reçu, le 7 décembre, tous les candidats pour un entretien de présentation. L'offre et la présentation ont ensuite été évaluées sur la base des critères d'adjudication publiés. Le mandat a été adjugé à Recht & Governance, Berne, avec la secrétaire générale Mirjam Strecker. Elle commencera son activité le 1<sup>er</sup> février 2021.

### 4.2. Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSSES)

Le concordat sur les jeux d'argent prévoit qu'une fondation de droit public, la Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSSES), se charge de l'encouragement du sport national. Le chapitre 4 du CJA règle les principes de base de la fondation.

Lors de sa séance extraordinaire de juin 2020, le comité s'est penché sur les questions de principe relatives à l'organisation de la fondation. Un projet de règlement de fondation a été mis en consultation auprès des membres de la CDCM, des sociétés de loterie et de la Société du Sport-Toto.

Le comité a dépouillé les réponses, très fouillées, et a remis le 12 janvier 2021 le projet révisé et les résultats de la consultation au conseil de fondation. Selon l'art. 5 al. e vi, la CSJA adopte le règlement de fondation sur proposition de la FSSES.

L'assemblée plénière a approuvé en novembre le profil des exigences et a décidé que le conseil de fondation serait composé de cinq personnes. Pour la composition, il fallait respecter les règles ci-après: au moins deux femmes et aux moins deux personnes issues de la Suisse romande.

Tenant compte de ces règles, le comité a proposé les candidatures suivantes:

Président pour la période de fonction 2021 - 2024:

M. Paolo Beltraminelli (1961), TI, ancien conseiller d'État PDC (de 2011 à 2019), ingénieur EPF;

membres:

M. Dominique de Buman (1956), FR, ancien conseiller national PDC (de 2003 à 2019), avocat;

Mme Laurence Rochat, (1979), VD, brand ambassador chez Audemars Piguet et ancienne skieuse de fond suisse;

Mme Susy Schär, (1958) ZH, ancienne cheffe des sports de la radio-télévision suisse alémanique, historienne;

M. Markus Wolf (1973), GR, CEO de Weisse Arena Gruppe, CAS Finance & Controlling.

Ces personnes ont été élues à l'unanimité membres du conseil de fondation le 11 janvier 2021.

Le président et la secrétaire générale de la CDCM ont eu, le 4 mai 2020, un entretien par visioconférence avec le président et le directeur de la fédération faîtière des fédérations sportives nationales (Swiss Olympic) au sujet du changement dans l'encouragement du sport national.

Le 14 septembre 2020, les présidents et les directeurs de l'Association suisse de football, de la Swiss Football League et de la Swiss Ice Hockey Federation ont été invités à un entretien.

### 4.3. Archivage

Le concordat sur les loteries a été fondé en 2006 et il a été remplacé par le concordat sur les jeux d'argent le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le comité a décidé de déposer aux Archives de l'État du canton de Berne les documents les plus importants, tels que les actes de fondation, les rapports annuels, les procès-verbaux de tous les organes et les expertises.

D'autres conférences ayant leur siège dans le canton de Berne y ont déjà versé leurs archives. L'archiviste cantonale a répondu positivement à la demande de la CDCM et les détails ont été

Pour ces bénéficiaires, il est important de recevoir à partir de 2023 au moins le même montant que précédemment.

réglés dans le contrat de dépôt, que le comité a accepté le 12 octobre et que le président a signé.

Un archivage numérique demandant beaucoup plus de travail qu'une conservation des documents analogiques, les dossiers seront archivés sous forme analogique (papier).

L'archivage, qui doit être effectué jusqu'à fin février 2021, incombe au secrétariat.

Les autres documents soumis à des délais de conservation seront conservés par la GESPA.

### 4.4. Autorité de surveillance de la protection des données

L'art. 45 al. 2 CJA prévoit, au sujet de la protection des données : « *Les organismes institués par le présent concordat désignent une autorité indépendante de surveillance de la protection des données dans leur règlement d'organisation. Ses tâches sont régies par les art. 27, 30 et 31 LPD applicables par analogie. Les autres dispositions de la section 5 de la LPD ne sont pas applicables.* »

Le Bureau pour la surveillance de la protection des données du canton de Berne était disposé à assumer cette tâche.

Une convention de prestations a été élaborée en collaboration avec la Comlot. Elle porte sur la surveillance du respect des prescriptions par

l'institution intercantonale CSJA, par la GESPA et par la FSES. La rémunération se fonde sur le temps consacré. Un plafond des coûts de CHF 20'000.00 a été fixé et ce montant a été inscrit au budget de la CSJA. Le comité a approuvé la convention de prestations le 12 octobre 2020.

Chacune des parties peut la résilier pour la fin d'une année civile, la première fois au 31 décembre 2024, en observant un délai de résiliation de six mois. Une résiliation extraordinaire pour de justes motifs demeure réservée.

## 5. FINANCES

### Comptes 2020

Le dernier exercice de la CDCM comprend 14 mois (1<sup>er</sup> janvier 2020 – 28 février 2021). Le 16 novembre, l'assemblée a accepté, donnant suite à une proposition du comité, de porter toutes les charges afférentes aux travaux de clôture, à l'archivage des documents de la CDCM et à l'assemblée constitutive du 11 janvier 2021 au compte de la CDCM et de clôturer l'exercice à fin février 2021. Cette manière de procéder garantit une délimitation claire avec le nouveau concordat CJA.

L'assemblée constitutive a accepté, le 11 janvier 2021, la proposition du comité de transférer le solde du compte courant de la CDCM à la Fondation suisse pour l'encouragement du sport à titre de capital de départ.

L'exercice prolongé boucle sur des charges de CHF 375'780.88. Celles-ci sont supérieures de CHF 59'280.88 au montant budgétisé (CHF 316'500.00). Le solde s'élève, au 28 février 2021, à CHF 94'340.54

Ce montant sera transféré à la FSES au titre de capital de départ après que l'assemblée aura, le 31 mai 2021, approuvé les comptes.

Le dernier exercice a impliqué pour le secrétariat des tâches supplémentaires et imprévues: appel d'offres pour le secrétariat, assemblée constitutive de janvier 2021, reprise du secrétariat et archivage de tous les documents selon les normes des archives de l'État. Le budget du secrétariat a été dépassé d'environ CHF 85'000.

Le comité a tenu, au cours de l'exercice, quatre séances à la Maison des cantons, pour lesquelles CHF 1'386.00 ont été facturés. Ce montant comprend une séance de la

Commission de recours. L'organisation de deux assemblées plénières par visioconférence a coûté CHF 11'736.23. Un montant de CHF 7'000.00 avait été budgétisé pour la location de l'infrastructure (technique de conférence, location de salles). Il y a donc un dépassement de CHF 6'122.23.

Pour l'accompagnement juridique, CHF 100'000.00 avaient été budgétisés et CHF 73'236.00 ont été dépensés. Il y a donc un dépassement de CHF 26'764.00.

Les charges de la Commission de recours se sont élevées à CHF 101'745.45, alors que le budget prévoyait un montant de CHF 100'000.00.

La Commission de recours a reversé CHF 83'298.55 au CDCM. Ce montant a été crédité au capital de l'association.

L'organe de coordination a engendré en 2020 CHF 3'864.00 de coûts, que l'Office fédéral de la justice a facturés à raison de la moitié, soit de CHF 1'932.00, à la CDCM. Le budget prévoyait CHF 10'000.00 à ce titre.

Un montant de CHF 1'000.00 avait été inscrit au poste « Divers ». Il y a eu des dépenses extraordinaires de CHF 8'553.85 pour le service spécialisé des marchés publics, la séance à Zurich avec les candidats au conseil de la FSES et le cadeau de départ de la secrétaire générale et le logo de la FSES.

Les comptes ont été révisés par l'Inspection des finances du canton de Fribourg, Mme Floriane L'Homme, qui recommande de les approuver.

## FINANCES

Bilan	28.2.2021	31.12.2019
<b>ACTIFS</b>		
Liquidités	94'340.54	132'336.77
Actifs transitoires	0.00	0.00
<b>Total des actifs</b>	<b>94'340.54</b>	<b>132'336.77</b>
<b>PASSIFS</b>		
Créanciers	0.00	0.00
Fortune de l'association	0.00	40'654.05
Bénéfice	163'621.42	130'429.87
Résultat annuel	- 69'280.88	-38'747.15
<b>Total des passifs</b>	<b>94'340.54</b>	<b>132'336.77</b>

Compte de résultat	Comptes 2020/21	Comptes 2019
<b>Charges</b>		
Copies, frais d'expédition, frais	319.30	458.40
Frais d'impression	989.90	311.85
Location de l'infrastructure	13'122.23	5'922.30
Communication	1'357.00	0.00
Site Internet	1'918.50	830.75
Secrétariat	165'157.95	112'294.15
Interprètes	6'160.40	6'160.40
Législation jeux d'argent	44'157.00	45'031.50
Législation jeux d'argent CJA	29'079.00	0.00
Révision CILP	0.00	97'158.30
Organe de coordination	1'932.00	11'726.50
Frais de déplacements, frais, émoluments	1'072.00	883.20
Divers	2'928.50	587.00
Imprévu	5'625.35	
Frais financiers	216.30	678.85
<b>Total des charges</b>	<b>375'780.88</b>	<b>363'747.15</b>
<b>Produits</b>		
Contributions des cantons	306'500.00	325'000.00
Produits financiers	0.00	0.00
<b>Total des produits</b>	<b>306'500.00</b>	<b>325'000.00</b>
<b>Excédent de produits / de charge (-)</b>	<b>-69'280.88</b>	<b>-38'747.15</b>

## 6. RAPPORT DE RÉVISION



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FRIBOURG

Inspection des finances IF  
Finanzinspektorat FI

Rue Joseph-Piller 13, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 31 40, F +41 26 305 31 41  
www.fr.ch/f

### Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint

à l'Assemblée plénière de la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries

de la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries, Schüpfen.

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan et compte de résultat) de la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries pour l'exercice arrêté au 28 février 2021.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Secrétariat alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi.

Fribourg, le 15 mars 2021

Inspection des finances de l'Etat de Fribourg

Irène Moullet  
Experte-révisseuse agréée

Floriane de Mallac - L'Homme

Annexe: Comptes annuels signés

## 7. LISTE DES ABRÉVIATIONS

ATF	Arrêt du Tribunal fédéral
C-LoRo	9 <sup>e</sup> Convention relative à la Loterie Romande
CDCA	Conférence des délégués cantonaux aux problèmes des addictions
CDCM	Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par loi sur les loteries et le marché des loteries
CFMJ	Commission fédérale des maisons de jeu
CILP	Convention intercantonale du 7 janvier 2005 sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse.
CJA	Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse
CLASS	Conférence latine des affaires sanitaires et sociales
CLS	Communauté des loteries suisses
Comlot	Commission des loteries et paris
CORJA	Convention romande sur les jeux d'argent
CR/CILP	Commission de recours de la Convention intercantonale sur les loteries et les paris
CRLJ	Conférence romande de la loterie et des jeux
CSJA	Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent
Cst.	Constitution fédérale
DFJP	Département fédéral de justice et police
FSES	Fondation suisse pour l'encouragement du sport
GESPA	Surveillance intercantonale des jeux d'argent
IKV	Convention intercantonale sur l'organisation commune des loteries du 26 mai 1937 / 18 janvier 1944 / 4 septembre 1976
IKV 2020	Convention intercantonale sur l'organisation commune des jeux d'argent (mise en vigueur prévue pour 2020)
LJAr	Loi fédérale sur les jeux d'argent
LLP	Loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels
LMJ	Loi fédérale du 18 décembre 1998 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu
LoRo	Société de la Loterie de la Suisse Romande
OFJ	Office fédéral de la justice
OLLP	Ordonnance du 27 mai 1924 relative à la loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels
PBJ	Produit brut des jeux
SST	Société du Sport-Toto
TAF	Tribunal administratif fédéral
TF	Tribunal fédéral

Édité par:

---

Conférence spécialisée  
des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries  
(CDCM)

Case postale 13  
CH-3054 Schüpfen

Tél. 032 675 10 23  
info@fdkl.ch.